

REPERTOIRE N° 001 /

DU 4 FEVRIER 1994

AVIS N°001 /94/CC SUR UN PROJET DE REVISION
DE LA CONSTITUTION DU 26 MARS 1991

* * * * *

AU NOM DU PEUPLE GABONAIS

LA COUR CONSTITUTIONNELLE

Consultée le 28 Janvier 1994 par le Président de la République sur un projet de révision de la Constitution du 26 Mars 1991, conformément aux dispositions des articles 116 de la Constitution et 57 de la loi organique sur la Cour Constitutionnelle ;

Vu la Constitution ;

Vu la loi organique 9/91 du 26 Septembre 1991 sur la Cour Constitutionnelle ;

Le Rapporteur ayant été entendu

1. Considérant qu'en vertu de l'article 116 de la Constitution, la Cour Constitutionnelle donne son avis sur tout projet ou proposition de révision de la Constitution ;

2. Considérant que la procédure de révision prévue aux articles 57 et 58 de la loi organique sur la Cour Constitutionnelle a été observée ;

3. Considérant que suivant l'article 84 de la Constitution, le contrôle de la régularité des élections politiques et des opérations de referendum relève de la compétence de la Cour Constitutionnelle ; qu'il s'ensuit que est contraire à cette disposition, la dernière phrase de l'article 112 bis du projet soumis à l'examen de la Cour en ce qu'elle

donne compétence à la Cour Suprême pour émettre un avis préalable sur la légalité de la procédure d'un referendum, fût-il de consultation locale ;

4. Considérant que toutes les autres dispositions ne sont pas contraires à la Constitution ;

EST D'AVIS

Article 1er : La dernière phrase de l'article 112 bis est contraire à l'article 84 de la Constitution .

Article 2 : Les autres dispositions du projet soumis à l'examen de la Cour ainsi que la procédure de révision prévue aux articles 116 de la Constitution, 57 et 58 de la loi organique sur la Cour Constitutionnelle ne sont pas contraires à la Constitution .

Ainsi délibéré et décidé par la Cour Constitutionnelle, en sa séance du 4 Février 1994 où siégeaient :

- Mme Marie Madeleine MBORANTSUO, Président ,
- Mr. Augustin BOUMAH ,
- Mr. Victor AFENE ,
- Mr. Jean Pierre NDONG ,
- Mr. Marc Aurélien TONJOKOUE
- Mr. Paul MALEKOU ,
- Mr. Séraphin NDAOT ,
- Mr. Dominique BOUNGOUERE ,
- Mme. Louise ANGUE, Membres ,

Assistés de Maître BARBERA Isaac, Greffier .

ont signé, le Président et le Greffier ./-



Barbera Isaac